

La CC du pays de Caulnes (6 513 habitants) se situe en dessous du seuil de 15 000 habitants. Son rapprochement avec Dinan Communauté figurait au précédent schéma de coopération intercommunale. Situé le long de la RN12, elle bénéficie d'une dynamique démographique et appartient au bassin de vie de Dinan.

La CC Rance-Frémur (8 341 habitants), située à proximité immédiate de Dinan, fait partie du bassin de vie de Dinan.

Dinan Communauté, qui a vu son périmètre évoluer en 2014 suite à sa fusion avec la CC du pays d'Evran, compte 46 773 habitants.

La ville de Dinan (11 257 habitants) constitue un pôle centre en matière d'emploi, de santé (2 hôpitaux et 1 clinique), de commerce et d'enseignement (plus de 4 200 élèves dans l'enseignement secondaire). Les services publics suivants y sont présents : gare SNCF (ligne Lamballe – Dol de Bretagne), caisse d'allocations familiales, caisse primaire d'assurance maladie, mutualité sociale agricole, pôle emploi. Un projet de regroupement des services de l'Etat est à l'étude dans le quartier de l'Europe à Dinan.

Ces territoires, constitués d'une partie littorale et d'une partie rurale, sont complémentaires.

Les élus des communautés de communes du pays de Matignon (11 388 habitants), à l'exception des communes de Hénanbihen et Saint-Denoual, et ceux de la CC Plancoët-Plélan (18 804 habitants) ont souhaité rejoindre le périmètre élargi de Dinan communauté, motivés par le bassin de vie cohérent autour de la ville de Dinan. Ce nouvel ensemble conforte le rôle de la ville centre de Dinan et permet d'avoir un pôle structurant à l'est du département, capable de peser face à la métropole rennaise. Cet amendement a été adopté en CDCI du 29 février 2016.

Retrait de la commune de Trémereuc de la communauté de communes Rance-Frémur

Les élus de la commune de Trémereuc ont souhaité rejoindre la communauté de communes Côtes d'Emeraude, géographiquement proche et constituant leur bassin de vie. Cet amendement a été adopté en CDCI du 8 février 2016. La procédure étant menée dans le cadre de l'article 35 de la loi NOTRe, l'arrêté de modification de périmètre de la communauté de communes Côtes d'Emeraude vaut retrait de la commune de Trémereuc de la communauté de communes Rance-Frémur.

Retrait des communes de Hénanbihen et Saint-Denoual de la communauté de communes du pays de Matignon

Les élus des communes de Hénanbihen et Saint-Denoual ont souhaité rejoindre le périmètre élargi de Lamballe communauté qui constitue leur bassin de vie. Cet amendement a été adopté en CDCI du 29 février 2016. La procédure étant menée dans le cadre de l'article 35 de la loi NOTRe, l'arrêté de fusion emporte retrait des communes de Hénanbihen et Saint-Denoual de la communauté de communes du pays de Matignon.

Extension aux communes de Broons, Mégrit et Yvignac-la-Tour

Les élus des communes de Broons, Mégrit et Yvignac-la-Tour ont souhaité rejoindre le périmètre élargi de Dinan communauté. Cet amendement a été adopté en CDCI du 29 février 2016. La procédure étant menée dans le cadre de l'article 35 de la loi NOTRe, l'arrêté de fusion emporte retrait des communes de Broons, Mégrit et Yvignac-la-Tour de la communauté de communes du pays de Duguesclin.

Les CC du pays de Caulnes, Plancoët-Plélan, du pays de Matignon et Dinan communauté font partie du Pays de Dinan et du Scot du pays de Dinan.

Dinan communauté, les CC Plancoët-Plélan et du pays de Matignon adhèrent au SM de l'Arguenon-Penthièvre.

Les CC du pays de Caulnes, Plancoët-Plélan, Rance-Frémur et Dinan communauté adhèrent au SM de portage du SAGE Rance-Frémur-Beaussais.

Le potentiel fiscal s'élève, par habitant, à :

- 69 € : CC Rance-Frémur
- 89 € : CC du pays de Caulnes
- 210 € : Dinan Communauté
- 174 € : CC Plancoët-Plélan
- 185 € : CC du pays de Matignon

Le territoire fusionné regroupe 65 communes, avec une population de 94 241 habitants.

Aux termes de la loi NOTRe, la nouvelle intercommunalité se transformera en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, l'aire urbaine de Dinan comportant 22 000 habitants.

Monsieur le Maire rappelle la position exprimée par le conseil municipal lors de la séance du 11 décembre 2015 en faveur d'une fusion effective au 1er janvier 2017 des EPCI qui composent aujourd'hui le Pays de Dinan dans une communauté d'agglomération autour du pôle de centralité de Dinan tel que défini dans le SCOT.

C'est la raison pour laquelle il propose de donner un avis favorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent à l'unanimité un avis favorable au projet de schéma de coopération intercommunale et du périmètre afférent.

Délibération n° CM/16-0402 : Démolition d'un bien situé sur la Parcelle YI 3 – Lieudit « La Provotais »

Vu l'arrêté de péril du 21 août 2013,

Vu la délibération n°2016-0302 portant acquisition d'un bien vacant et sans maître situé sur la parcelle YI 3,

Considérant que la parcelle relève d'une succession ouverte depuis plus de trente ans,

Considérant que la parcelle de terrain cadastrée YI 3 a été identifiée comme étant un bien vacant et sans maître,

Monsieur le Maire rappelle la procédure de péril engagée sur la parcelle de terrain cadastrée YI 3 et située au lieudit « La provotais ». La commune a délibéré le 15 avril dernier pour l'acquisition de ce bien vacant et sans maître. L'arrêté 2016.015 datant du 29 avril 2016 a acté la prise de la possession de la propriété par la commune.

C'est pourquoi la collectivité est maintenant en mesure de démolir le bâtiment en situation de péril imminent. Un devis de l'entreprise OLERON est présenté aux membres de l'assemblée pour un montant de 3 190 € HT (3 828 € TTC).

Le conseil municipal est informé que cette démarche fait l'objet d'une dispense de permis de démolir au titre de l'article R 421-29 du code d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'engager la démolition du bien situé sur la parcelle YI 3 pour un montant de 3 190 € HT (3 828 € TTC)
- de prendre acte de la dispense de permis de démolir
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

- 1 Abstention (Rachel ALLORY) – 16 votes pour

Délibération n° CM/16-0403 : Cession d'une parcelle de terrain cadastrée YI 3 – lieudit « la Provostais »

Monsieur le Maire rappelle les termes de la précédente délibération portant démolition du bâtiment situé sur la parcelle de terrain cadastrée YI 3.

Une fois les travaux de démolition achevés, le bien sera définitivement libéré de la procédure de péril. Il sera donc possible de céder cette parcelle à un éventuel acquéreur, la commune n'ayant aucun intérêt à la conserver au sein de son domaine privé.

Caractéristiques du bien

Référence cadastrale	Superficie	Adresse parcellaire	Zonage PLU
YI n°3	5 291 m ²	La Prevostais	Zone NH et Zone A

Le service des domaines a estimé la valeur de ce bien à 10 000 € sans prise en compte des frais de démolition. Le prix du terrain doit aussi comprendre la prestation de démolition des biens en état de ruine pour un montant de 3 828 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder la parcelle YI 3 d'une superficie de 5 291 m² pour un montant de 13 828 €
- de préciser que les frais d'acte et frais afférents seront à la charge du futur acquéreur
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer tous les documents correspondants

- 1 Abstention (Rachel ALLORY) – 16 votes pour

Délibération n° CM/16-0404 : GARANTIE D'EMPRUNT – Construction de 10 logements par Dinan Habitat – Modification de la délibération 2016-0105

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt signé entre Dinan Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération datant du 29 janvier 2016 et portant sur la garantie de l'emprunt pour la construction de 10 logements contracté par Dinan Habitat.

Cette précédente délibération n'était pas assez précise, c'est pourquoi la caisse des dépôts demande sa modification afin de détailler l'ensemble des caractéristiques de l'emprunt souscrit par Dinan Habitat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Corseul accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 826 065 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de deux Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 10 logements, au Val de Gravel à CORSEUL (22130)

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS 612 043 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 214 022 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Prêt - 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Cette délibération annule et remplace la délibération n°2016.0105 du 29 janvier 2016.

Délibération n° CM/16-0405 : CONVENTION DE TRAVAUX SOUS MANDAT AVEC DINAN HABITIAT – construction de 10 logements intergénérationnels

Dans le cadre de la construction des logements intergénérationnels au Val de Gravel, l'accord passé entre la commune et Dinan Habitat prévoit la prise en charge financière par le bailleur du prix de revient des travaux d'aménagement des places de stationnement réalisées par la commune.

Le marché de travaux étant attribué, le montant de cet aménagement est connu et s'évalue à 6148 € HT. Il est maintenant nécessaire de formaliser cet accord via une convention de travaux sous mandat.

Monsieur le Maire donne lecture des modalités du projet de convention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider le projet de convention de travaux sous mandats pour l'aménagement de places de stationnement pour un montant de 6 148 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer tous les documents correspondants

Délibération n° CM/16-0406 : AMENAGEMENT 5 RUE DU DOCTEUR GUIDON – Dépôt d'un permis de démolir

Vu la délibération 2014-1101 du 16 octobre 2014 afférente au projet d'aménagement d'une liaison douce sécurisée et d'un parking,

Les membres de l'assemblée sont informés de la publication de l'appel à candidature pour les travaux d'aménagement de l'îlot central du réseau de voie douce. Ce projet situé 5 rue du docteur guidon nécessite la démolition de l'habitation principale et certaines annexes.

Monsieur le Maire rappelle que ce bien est inoccupé depuis son acquisition par la commune réalisée en décembre 2014. L'îlot central permettra d'interconnecter l'ensemble du réseau de voies douces, de développer les déplacements piétonniers et cyclistes mais aussi de favoriser l'accès aux commerces et services publics de la commune.

Cet aménagement comprendra :

- Un cheminement piétonnier et paysager
- Un parking pour vélos
- Un espace de stationnement (30 places)
- Deux bornes de recharge pour véhicules électriques

Etat initial ↴



Etat projeté ↴



Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis pour la démolition des bâtiments situés 5 rue du docteur guidon
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer tous les documents correspondants

Délibération n° CM/16-0407 : LOTISSEMENT DE LA METTRIE – Modification du permis d'aménager

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les raisons techniques qui motivent la collectivité à modifier le permis d'aménager du lotissement de la Mettrie.

Suite aux échanges avec de futurs acquéreurs et constructeurs, il s'avère nécessaire de clarifier certains points du règlement du lotissement mais aussi de rendre certaines contraintes plus flexibles.

Toutefois, Monsieur le Maire précise que ces modifications restent mineures. Les principes fondateurs de cet aménagement ne sont pas remis en question.

Résumé des points proposés pour une modification :

- notions de construction principale / volume principal : mieux différencier la nuance entre ces deux notions.
- sens d'orientations pour le volume principal de la construction : autoriser le double sens pour certains lots.
- PVC en façade: préciser clairement que le PVC en façade est bien autorisé.
- accès supplémentaires : Lorsque la construction s'implante en alignement de la voie pour une fonction de garage clos, un accès supplémentaire pourra être autorisé pour certains lots.
- Lignes d'accroches : assouplir les contraintes en demandant 1/ 2 de la construction au minimum en accroche sur la ligne d'accroche "front bâti" au lieu de 2/3 et le reste sera constitué par un mur pour au maximum la moitié. Les lignes d'accroches « limite latérale » obligatoire seront supprimées pour certains lots et Lorsque la ligne d'accroche existe, la construction devra s'implanter pour au moins 3.00 m au lieu de 6.00 m.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement du lotissement modifié qui est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider le projet de règlement modifié
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager modificatif n°2
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer tous les documents correspondants

Délibération n° CM/16-0408 : PROGRAMME VOIRIE RURALE 2016

Après examen par la Commission des Travaux et de la Voirie, le conseil municipal est informé du lancement imminent de la procédure de passation du marché public avec le recours à la procédure adaptée dans le cadre du programme de voirie rurale 2016 comprenant :

ROUTE	LONGUEUR	SURFACE	REPRO
UNITE	M	M ²	T
LA DEHAUT	185,00	600,00	60,00
VAL DE GRAVEL	500,00	2555,00	200,00
LA HAMONAI	110,00	385,00	
4 VAULX	935,00	4410,00	125,00
LA MARETTE	45,00	135,00	15,00
LES HTES FOSSES	120,00	360,00	
SALLE POLYVALENTE	30,00	180,00	5,00
TREDEHAN	1150,00	4375,00	150,00
TOTAL COMMUNE	3075.00	12700.00	525.00

Le conseil municipal prend acte.

Délibération n° CM/16-0409: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Après examen des dossiers complets déposés à ce jour par chaque association, et sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations locales pour l'année 2016

Les présidents et membres des associations ne prennent pas part au vote des subventions les concernant

Association	Proposition de subvention 2016
Amicale curiosolite du temps libre	427 €
Association des Maires de France	739.27 €
ETRA Randonnées pédestres	160 €
FNACA – Comité Local de CORSEUL	321 €
Union Sportive Corseul/Languenan	1 200 €
Amicale Laïque	836 €
Gymnastique « La Corsiolite »	200 €
OGEC – Ecole privée (convention de participation)	7676.28 €

- 1 Abstention pour la subvention attribuée à la FNCA

- Unanimité pour le reste des propositions

Délibération n° CM/16-0410: AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE LA MAIRIE – 2^{ème} phase

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les offres de deux entreprises pour la 2^{ème} phase de l'aménagement extérieur de la nouvelle mairie afférente aux abords du monument aux morts et de la RD794.

- Entreprise Les Jardins de l'Evron de TREDANIEL (22) pour un montant de 11 803.00 € HT

- Entreprise Brocéliande Paysage de PLOERMEL (56) pour un montant de 17 557.88 € HT

L'offre de l'entreprise LE PUILL Paysages a été jugée irrecevable pour non-respect du cahier des charges. L'entreprise n'a pas répondu aux demandes de précision de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise Les Jardins de l'Evron pour un montant de 11 803.00 € HT.

Délibération n° CM/16-0411: TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE – Restaurant scolaire et salle polyvalente

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les offres de trois entreprises pour des travaux de ravalement de façades extérieures de la salle polyvalente et du restaurant scolaire.

- Entreprise Emeraude Peinture de SAINT-MALO (35) pour un montant de 10 000 € HT
- Entreprise Ets LEMOINE de QUEVERT (22) pour un montant de 11 995.68 € HT
- Entreprise Dinan Peinture de TADEN (22) pour un montant de 13 395.14 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise Emeraude Peinture pour un montant de 10 000.00 € HT.

Délibération n° CM/16-0412: TRAVAUX DE REMANIAGE DE LA TOITURE ALSH

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les offres de deux entreprises pour des travaux remaniage de la toiture de l'ALSH.

- Entreprise Christian OUTIL de SAINT LORMEL (22) pour un montant de 6 600.45 € HT
- Entreprise ACCROCH'TOIT de PLANCOET (22) pour un montant de 6 629.09 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise Christian OUTIL pour un montant de 6 600.45 € HT.

Délibération n° CM/16-0413: TRAVAUX DE REFECTION DU MUR – Cimetière communal

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les offres de deux entreprises pour des travaux de réfection du mur situé au cimetière communal.

- Entreprise LEFOL-PELLERIN de CORSEUL (22) pour un montant de 6 712.30 € HT
- Entreprise RAULT DE CREHEN (22) pour un montant de 8 135.00 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise LEFOL-PELLERIN pour un montant de 6 712.30 € HT.

Délibération n° CM/16-0414 : ETAT DES DELEGATIONS

Conformément à la délibération n° 2014-0311 du 28 Mars 2014 portant délégation de pouvoir au maire,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des décisions prises dans le cadre des délégations depuis le dernier conseil du mois d'avril 2016

TIERS	OBJET	MONTANT TTC
H TUBE	Achat de tubes assainissement	333,36 €
Buchon Paysage	Fourniture de végétaux	1 152,00 €
SPM	Fourniture d'un plot mobile pour radar pédagogique	447,06 €
Garage COURTOUX	Remplacement de pneus - Véhicule services techniques	1 272,29 €
Garage COURTOUX	Entretien et réparation d'un véhicule - Services techniques	2 473,91 €
SARL OLERON	Démolition maison La Provotais	3 828,00 €

Le Conseil Municipal prend acte,

Délibération n° CM/16-0415 : Participation aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé en ULIS à PLANCOËT

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de Monsieur BARRAUX, maire de Plancoët, pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant résidant Corseul et scolarisé en classe U.L.IS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) à Plancoët.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de participer aux frais de fonctionnement de l'école publique de Plancoët pour un montant de 660.73 €.